

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2)

Industrie des services automobiles

— Québec

— Divers règlements du Comité conjoint

— Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant divers règlements du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec», adopté par le Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec et dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être soumis pour approbation au gouvernement, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce règlement vise à modifier le nom du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec dans le Règlement sur la constitution du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec ainsi que dans les règlements suivants : Règlement sur le prélèvement du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec, Règlements spéciaux du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec et Règlement sur l'allocation de présence et sur les frais de déplacement des membres du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec. Il est à noter que le Comité conjoint administre le Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Québec.

La période de consultation viendra préciser la portée des impacts de ce règlement. D'après le rapport annuel 2006 du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec, le décret concerné par le Comité conjoint assujettit 761 employeurs, 240 artisans et 4 957 salariés.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Mme Annie Harvey
Direction des politiques du travail
Ministère du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Téléphone : 418 646-2446
Télécopieur : 418 644-6969
Courrier électronique : annie.harvey@travail.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à la sous-ministre du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1.

La sous-ministre du Travail,
JULIE GOSSELIN

Règlement modifiant divers règlements du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2, a. 18)

1. Le Règlement sur la constitution du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec¹ est modifié par le remplacement, dans le titre, des mots « conjoint sur les » par les mots « paritaire de l'industrie des ».

2. L'article 2.00 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Article 2.00 Nom du comité »

Le nom du comité est : Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec. ».

¹ Le Règlement sur la constitution du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec, approuvé par le décret numéro 1310-89 du 9 août 1989 (1989, *G.O.* 2, 4848), a été modifié par les règlements approuvés par les décrets numéros 178-90 du 14 février 1990 (1990, *G.O.* 2, 774), 605-2000 du 17 mai 2000 (2000, *G.O.* 2, 3047) et 981-2001 du 23 août 2001 (2001, *G.O.* 2, 6191).

3. Le Règlement sur le prélèvement du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec² est modifié par le remplacement, dans le titre, des mots « conjoint sur les » par les mots « paritaire de l'industrie des ».

4. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « conjoint sur les » par les mots « paritaire de l'industrie des ».

5. Les articles 3 et 4 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « Comité conjoint » par le mot « comité ».

6. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans chacun des alinéas, des mots « Comité conjoint » par le mot « comité ».

7. Les Règlements spéciaux du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec³ sont modifiés par le remplacement, dans le titre, des mots « conjoint sur les » par les mots « paritaire de l'industrie des ».

8. Le Règlement sur l'allocation de présence et sur les frais de déplacement des membres du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec⁴ est modifié par le remplacement, dans le titre, des mots « conjoint sur les » par les mots « paritaire de l'industrie des ».

9. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « conjoint sur les » par les mots « paritaire de l'industrie des ».

10. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Comité conjoint » par le mot « comité ».

11. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49023

² Les seules modifications au Règlement sur le prélèvement du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec, approuvé par le décret numéro 51-96 du 16 janvier 1996 (1996, *G.O.* 2, 1170), ont été apportées par le décret numéro 501-2002 du 24 avril 2002 (2002, *G.O.* 2, 2972).

³ Les seules modifications aux Règlements spéciaux du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec, approuvés par l'arrêté en conseil numéro 518-F du 28 mars 1962, ont été apportées par le décret numéro 707-2004 du 30 juin 2004 (2004, *G.O.* 2, 3382).

⁴ Le Règlement sur l'allocation de présence et sur les frais de déplacement des membres du Comité conjoint sur les services automobiles de la région de Québec, approuvé par le décret numéro 707-2004 du 30 juin 2004 (2004, *G.O.* 2, 3382), n'a pas été modifié depuis son approbation